

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-01, article 657, centre de travail 74015-F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé sur le compte de l'association Monoï de Tahiti selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 50 %, soit *dix-huit millions deux cent cinquante mille francs CFP* (18 250 000 F CFP), à compter de la publication de l'arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française et de la signature de la convention par les parties ;
- et le versement du solde, soit *dix-huit millions deux cent cinquante mille francs CFP* (18 250 000 F CFP), sur présentation des pièces justificatives de la première fraction reçue.

Art. 4.— L'association Monoï de Tahiti s'engage à produire dans un délai d'un an à compter de la date de versement de l'aide financière, les pièces justificatives auprès de la direction de l'agriculture attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 5.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 6.— Le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Monoï de Tahiti et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 septembre 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'économie
verte et du domaine,
Tearii ALPHA.*

ARRETE n° 1491 CM du 24 septembre 2020 portant modification de l'arrêté n° 136 CM du 10 février 2020 portant création de quatre zones dédiées à l'enseignement de la natation en eau libre, sises commune de Moorea.

NOR : DAM2021362AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 78-124 du 27 juillet 1978 modifiée portant réglementation de la circulation dans les lagons de la Polynésie française ;

Vu la demande présentée par la direction générale de l'éducation et des enseignements en date du 5 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 136 CM du 10 février 2020 portant création de quatre zones dédiées à l'enseignement de la natation en eau libre, sises commune de Moorea ;

Vu la mise à jour des zones dédiées à l'enseignement de la natation en eau libre sur l'île de Moorea ;

Vu l'avis du maire de la commune de Moorea en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la direction de la jeunesse et des sports n° 1376 MEJ/DJS du 8 juin 2020 ;

Considérant la priorité des programmes de l'éducation nationale relatifs à l'enseignement et à l'acquisition de la compétence "savoir nager" ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des pratiquants aux activités d'enseignement de la natation et des activités éducatives complémentaires en eau libre dans les eaux intérieures ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 septembre 2020,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 136 CM du 10 février 2020 susvisé est remplacé par ce qui suit :

Il est créé trois zones dédiées à la pratique des activités d'enseignement de la natation en eau libre sur les plans d'eau de l'île de Moorea, telles que précisées à l'article 2 et figurées sur les plans annexés au présent arrêté.

Ces plans sont consultables auprès de la direction polynésienne des affaires maritimes, de la direction des affaires foncières et de la direction générale de l'éducation et des enseignements.

Art. 2.— L'article 2 de l'arrêté n° 136 CM du 10 février 2020 susvisé est remplacé par ce qui suit :

*Délimitation des zones**a) Plage Ta'ahiamanu*

Les limites extérieures de la zone dédiée représentent un polygone et sont définies par les points suivants :

Dénomination	Longitude (W)	Latitude (S)	Distance (m)
Tah01	149°51.047'	17°29.488'	01-02 = 15
Tah02	149°51.055'	17°29.486'	02-03 = 20
Tah03	149°51.052'	17°29.476'	03-04 = 65
Tah04	149°51.029'	17°29.449'	04-05 = 15
Tah05	149°51.024'	17°29.456'	05-06 = 55
Tah06	149°51.045'	17°29.479'	06-01 = 17

b) Plage Tiahura

Les limites extérieures de la zone dédiée représentent un rectangle et sont définies par les points suivants :

Dénomination	Longitude (W)	Latitude (S)	Distance (m)
Tia01	149°54.894'	17°29.861'	
Tia02	149°54.902'	17°29.858'	01-02 = 15
Tia03	149°54.889'	17°29.819'	02-03 = 75
Tia04	149°54.882'	17°29.822'	

c) Plage To'atea

Les limites extérieures de la zone dédiée représentent un carré de soixante-dix (70) mètres de côté et sont définies par les points suivants :

Dénomination	Longitude (W)	Latitude (S)
Toa01	149°45.420'	17°29.844'
Toa02	149°45.424'	17°29.881'
Toa03	149°45.462'	17°29.877'
Toa04	149°45.457'	17°29.841'

Les points GPS s'inscrivent dans le système géodésique WGS84 en degrés et minutes décimales.

Art. 3.— Les annexes rattachées à l'arrêté n° 136 CM du 10 février 2020 susvisé sont abrogées et remplacées par les annexes jointes au présent arrêté.

Art. 4.— Le ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, et le ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 septembre 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du logement,
de l'aménagement,*
Jean-Christophe BOUISSOU.

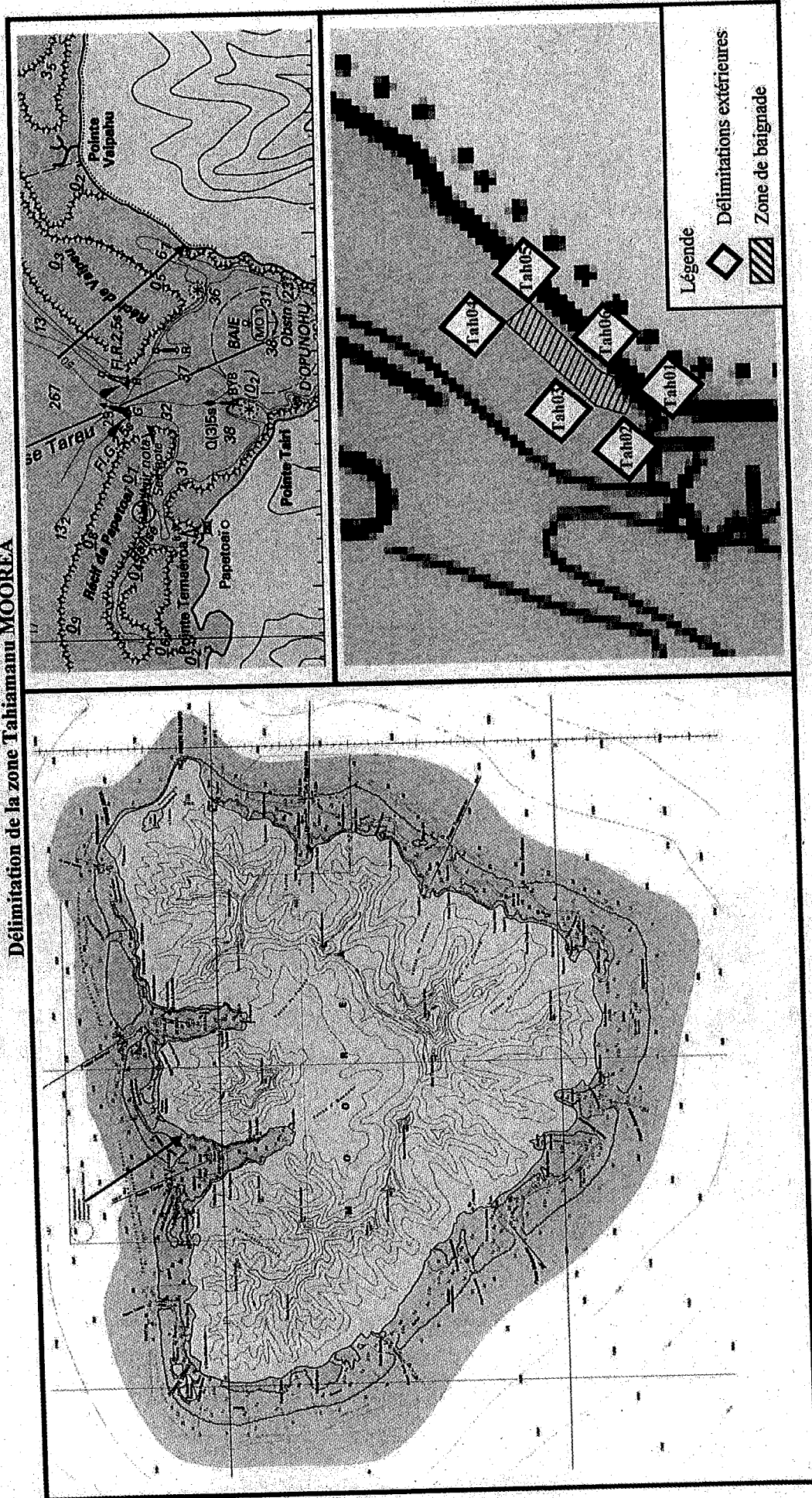
*Le ministre de l'éducation,
de la modernisation de l'administration,*
Christelle LEHARTEL.

Annexe 1

à l'arrêté n°

/CM du

Délimitation de la zone Tahiamanu MOOREA

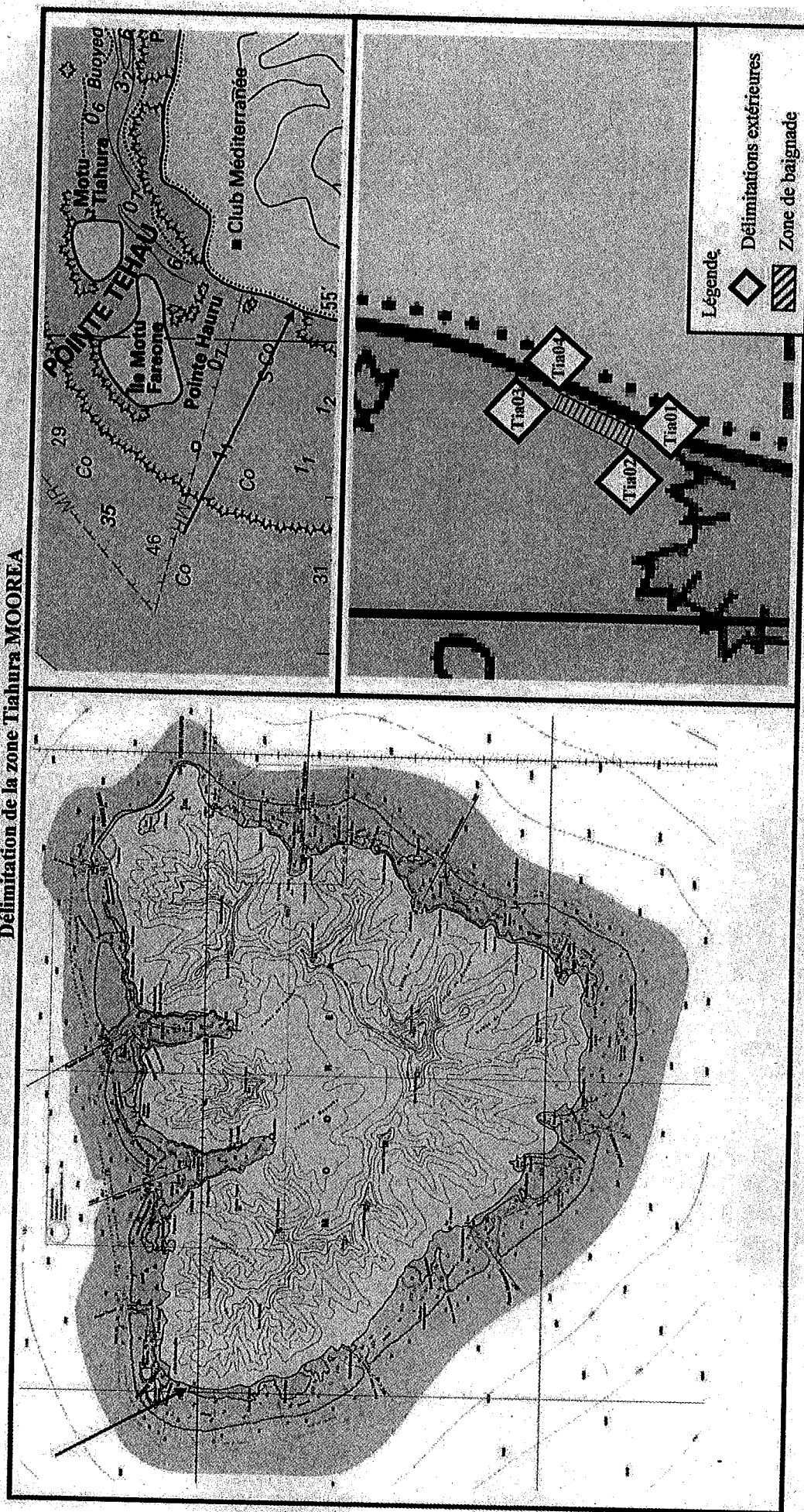


Annexe 2

à l'arrêté n°

/CM du

Délimitation de la zone Tiahura MOOREA



Annexe 3

à l'arrêté n°

/CM du

Délimitation de la zone To'atea MOOREA

